



ADRESSE : IMMEUBLE GTZ,N°42/COMMUNE MAKISO,VILLE DE KISANGA

Rapport conjoint IPDHOR/PELDDH



## QUI ALIMENTE L'EXPLOITATION ILLEGALE DE L'OR ET DIAMANT DE TSHOPO ?

### DEFIS, IMPACTS ET VOIES DE REFORME



Rédigé Par IPDHOR/PELDDH

ANNEE D'ENQUETE SEPTEMBRE 2025

## ACRONYMES

1. **IPDHOR** : initiative pour la Protection des droits de l’homme et la réinsertion sociale (IPDHOR SOCIALE)
2. **(PELDDH** : Patrice Emery Lumumba pour le développement communautaire, la défense et la Promotion des droits humains
3. **CAMI** : Cadastre minier
4. **CEEC** : centre d’évaluation, d’expertise et certification des substances précieuses
5. **ACE** : Agence congolaise de l’environnement
6. **RSE** : Responsabilité sociétales des entreprises minière
7. **SAEMAPE** : service d’assistance et d’encadrement des mines artisanales et de petite échelle
8. **SOCICO** : plateforme de la société civile congolaise
9. **RDC** : République démocratique du Congo
10. **EIES** : Etude d’impact environnemental et social
11. **PGES** : Plan de gestion environnemental et social
12. **(OIT)** : Organisation International de Travail
13. **ODD** : Objectifs de Développement Durable
14. **ITIE RDC** : Initiative Pour la Transparence dans les industries extractives
15. **DPEM** : Direction de protection de l’environnement minier
16. **PAR** : plan d’atténuation et de réhabilitation
17. **P.R** : Permis de recherche
18. **P.E** : permis d’exploitation
19. **DGRPT** : Direction Générale de Recette de la province de la Tshopo

## REMERCIEMENTS

L'Initiative pour la Protection des Droits de l'Homme et la Réinsertion (IPDHOR) et Patrice Emery Lumumba pour le Développement Communautaire, la Défense et la Promotion des Droits Humains (**PELDDH**) tiennent à exprimer leur profonde gratitude à toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Nos remerciements les plus sincères vont particulièrement à l'équipe des enquêteurs de l'**IPDHOR** et **PELDDH**, qui, sous la coordination de Me **Simplice KAPIPA**, ont accompli un travail remarquable sur le terrain. Grâce à leur professionnalisme, leur rigueur et leur engagement, il a été possible de recueillir des données fiables et pertinentes, indispensables à la réussite de cette étude.

Nous adressons également nos vifs remerciements aux communautés locales de BAFWASENDE, BANALIA, BASOKO et UBUNDU, pour leur disponibilité, leur ouverture et leur volonté de collaborer tout au long du processus d'enquête. Leur contribution, à travers leurs témoignages et leurs partages d'expériences, a enrichi considérablement le contenu de ce travail.

Nous remercions monsieur PASCAL SHAHIZA pour la lecture attentive de ce rapport sur l'or et le diamant dans la province de la tshopo. Son intérêt et son engagement témoignent de sa volonté de promouvoir une exploitation minière responsable, transparente et respectueuse des droits humains et de l'environnement.

Nos remerciements s'adressent en outre à certains agents des services publics qui, malgré un environnement parfois peu favorable à la transparence et traçabilité, ont fait preuve de disponibilité et d'encouragements constants pour la bonne conduite des travaux. Leur appui et leur sens du devoir méritent d'être salués.

Nous ne saurions passer sous silence la coordination de la rédaction du rapport de IPDHOR et PELDDH, assurée avec dévouement par Monsieur **Leonard ZAMA**, dont la vision et la rigueur ont permis de structurer et d'harmoniser l'ensemble des contributions pour aboutir à un document cohérent et utile.

Enfin, nous exprimons notre gratitude à toutes les personnes, institutions et partenaires qui, de près ou de loin, ont soutenu les activités de collecte des données, d'analyse et de validation.

Puissent leurs efforts et leur engagement se poursuivre pour bâtir ensemble un environnement minier plus sain, responsable et respectueux des droits des communautés locales.

Pour IPDHOR,  
LEONARD ZAMA, Directeur Exécutif  
TEL + 243996751373/824744447  
Mail : [leonardyavzama03@gmail.com](mailto:leonardyavzama03@gmail.com)

Pour PELDDH,  
Me Simplicite KAPIPA  
Tel +243998356 992  
Mail : [simplicitekapipa@gmail.com](mailto:simplicitekapipa@gmail.com)



## Table des matières

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| RESUME EXECUTIF .....                                                      | 6         |
| LES RECOMMANDATION ET SUGGESTIONS .....                                    | 7         |
| LA REPONSE DES ENTREPRISES MINIERES IDENTIFIEES ET LES COOPERATIVES ....   | 10        |
| CHAPITRE I : CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE .....                       | 11        |
| I.1. CONTEXTE GENERAL DE LA CARTOGRAPHIE DES SITES MINIERES .....          | 11        |
| I.2. Objectifs .....                                                       | 12        |
| I .2.1. Objectif général.....                                              | 12        |
| I.2.2. Objectifs spécifiques .....                                         | 12        |
| I.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....                                         | 12        |
| I.5. Analyse des données socio-économiques et environnementales .....      | 14        |
| I.6. TRAITEMENT ET STRUCTURATION DES DONNEES .....                         | 14        |
| I.7. Revue documentaire.....                                               | 14        |
| I.8. Difficultés rencontrées lors de la collecte des données.....          | 15        |
| I. 5. CADRE LEGISLATIF NATIONAL DE LA RDC .....                            | 16        |
| I.5.1 . Normes et engagements internationaux ratifiés par la RDC .....     | 18        |
| I.6 . CONSTAT GLOBAL ET TENDANCES .....                                    | 18        |
| <b>CHAPITRE II : PRESENTATION DES TERRITOIRES ET SITES MINIERES</b>        |           |
| <b>CARTOGRAPHIES.....</b>                                                  | <b>19</b> |
| II.1. Territoire de Bafwasende : Contexte et données géographiques .....   | 19        |
| II.1.1. de sa Géolocalisation et subdivisions administratives .....        | 19        |
| II.1.2. Sites d’exploitation identifiés de l’or .....                      | 20        |
| II.1.3. Acteurs étrangers et ressources exploitées.....                    | 21        |
| II.2. TERRITOIRE DE BANALIA : CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUES.....       | 23        |
| <b>II .2.1 De sa géolocalisation et subdivisions administratives .....</b> | <b>23</b> |
| II.2.2. Sites d’exploitation identifiés de l’or.....                       | 23        |
| .....                                                                      | 25        |
| <b>II.2.3. Acteurs étrangers et ressources exploitées .....</b>            | <b>24</b> |
| II.2.5. Impacts environnementaux et sociaux.....                           | 24        |
| II.2.6. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIETALE .....                      | 25        |
| II.3. TERRITOIRE DE BASOKO : CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUESe            |           |
| Aruwimi à proximité de son .....                                           | 26        |
| 2.3.1. LA GEOLOCALISATION ET CARACTERISTIQUES .....                        | 26        |
| 2.3.3. ACTEURS ETRANGERS ET RESSOURCES EXPLOITEES .....                    | 27        |

|                                                                                                                           |                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 2.3.4. Main-d'œuvre et dynamique sociale .....                                                                            | 27                                 |
| 2.3.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....                                                                          | 27                                 |
| 2.3.6. RESPONSABILITE SOCIETALE ET GOUVERNANCE LOCALE DANS<br>L'AFFAIRE XING JIANG MINING A BASOKO .....                  | 28                                 |
| 2.4. TERRITOIRE D'UBUNDU : CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUES .....                                                        | 29                                 |
| 2.4.1. LA GEOLOCALISATION UBUNDU ET SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES                                                          | 30                                 |
| Le territoire d'Ubundu est situé au centre-sud de la province de la Tshopo, limité par Sankuru et<br>Maniema au sud. .... | 30                                 |
| 2.4.2. SITES D'EXPLOITATION IDENTIFIES DE L'OR .....                                                                      | 30                                 |
| 2.4.3. Acteurs étrangers et ressources exploitées .....                                                                   | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| 2.4.4. MAIN-D'ŒUVRE ET DYNAMIQUE SOCIALE .....                                                                            | 30                                 |
| 2.4.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....                                                                          | 31                                 |
| 2.4.6. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIETALE .....                                                                      | 31                                 |
| III.1. Types de minerais exploités .....                                                                                  | 32                                 |
| III.2. Organisation des exploitants (coopératives et creuseurs indépendants) .....                                        | 32                                 |
| III.3. Conditions de travail et impacts sociaux .....                                                                     | 32                                 |
| III.4. IMPACTS SOCIAUX .....                                                                                              | 32                                 |
| III.5. Aspects économiques (revenus et dépendance) .....                                                                  | 33                                 |
| III.6. Problèmes et risques (insécurité, santé, environnement) .....                                                      | 33                                 |
| III.7. LA LISTE DES ENTREPRISES MINIERES IDENTIFIEES .....                                                                | 33                                 |
| VI. LES OBLIGATIONS LEGALES D'UNE ENTREPRISE MINIERE DE L'OR ET<br>DIAMANT .....                                          | 39                                 |
| <b>Conclusion générale</b> .....                                                                                          | 40                                 |

## RESUME EXECUTIF

L'étude réalisée par **IPDHOR** et **PELDDH**, menée entre août et septembre 2025, porte sur la cartographie et le diagnostic des sites d'exploitation minière artisanale, semi-industrielle et industrielle dans la Province de la Tshopo, notamment dans les territoires de **Bafwasende, Banalia, Basoko** et **Ubundu**. L'objectif principal de cette recherche est de fournir une vision globale des activités minières, des acteurs présents dans les territoires, des impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les communautés locales.

Les activités minières de la Province de la Tshopo, reposent principalement sur l'exploitation de l'or et du diamant, ressources stratégiques pour l'économie locale et nationale. Cette exploitation est assurée par :

- Les coopératives minières, qui sont soit partiellement organisées, soit totalement illégales,
- Les creuseurs indépendants, souvent exposés à des conditions de travail précaires.
- Les entreprises minières industrielles et semi industrielles font une exploitation sans les permis d'exploitation, ni les études d'impact environnemental et social.

Les coopératives partiellement organisées disposent d'autorisations légales mais ne s'acquittent pas des taxes et redevances obligatoires, tandis que celles qui opèrent en toute illégalité exploitent les minerais d'une manière illicite, ce qui entraîne des risques élevés pour l'environnement et les communautés riveraines Sans ignorer un manque à gagner pour l'Etat congolais. Ces pratiques créent de nombreux conflits sociocommunautaires et un ressentiment envers les coopératives, perçues comme des agents de pollution des rivières et destruction des champs ainsi que leurs concessions. Le cas des conditions de travail pour les employées demeurent préoccupants.

Par ailleurs, il a été observé, la flambée des prix des produits locaux et l'augmentation du coût de la vie montrent une dépendance économique accrue des populations aux activités minières, profitant surtout aux acteurs extérieurs.

Le secteur minier de la Tshopo est confronté à de multiples défis :

- Conflits fonciers et rivalités territoriales ;
- Présence de groupes armés (Maï-Maï) et actes de banditisme ;
- La présence des enfants dans les sites miniers ;
- Dégradation environnementale marquée par la déforestation, l'abattage anarchique des arbres et la pollution des rivières ;
- Pratiques occultes et fétichisme autour des sites miniers ;
- Manque d'infrastructures sanitaires adaptées pour les travailleurs et les communautés.
- Le parrainage des exploitants miniers étrangers par certains officieux militaires, autorités provinciales et nationales, certains chefs coutumiers et autres ;

Or, ces entreprises minières industrielles identifiées, dans les 4 territoires, telles que LIBELA SARL, KIMIA MINING, COMOI, KWK SARL, ORACLE MINING, XIANG JING MINING, KAMPALA WANG KINSHASA SARL exploitent les

minerais sous couvert de permis de recherche, sauf ORIENTAL RESSOURCES CONGO qui a un permis d'exploitation (titre minier P.E 14721), malheureusement, notre équipe n'a eu l'accès aux informations des dates d'acquisitions des licences pour en savoir si sont déjà expirés ou valides, alors que certaines entreprises mènent des activités industrielles depuis 2015 et voir semi-industriel sans les études d'impact environnemental et social, ni le plan d'atténuation et de réhabilitation (PAR) en violation du Code minier révisé de 2018. Cette situation entraîne une évasion fiscale pour l'État, l'absence de retombées économiques pour les communautés et le non-respect des normes environnementales et sociales. Tel que dans le territoire de Banalia, sept cas de maladies de la peau, notamment : la gale et brûlures cutanées, ont été identifiées le long de la rivière Télé, qui sont causés par des activités minières et de l'autre côté, dans le territoire de Basoko, cinq cas similaires de maladies dermatologiques (gale, et brûlure de la peau) ont également été recensés.

Que bien plus, il y a peu 18 coopératives minières ont été identifiées dans les quatre territoires susmentionnés. Il ressort de cette identification que la majorité de coopératives ne sont pas en règle avec les taxes et certaines sont inactives. Seules COOMIBAV, Coopérative Minière de SIRONGO et COOMILOYA sont en règle avec la fiscalité et actives. Cette dualité souligne un double défi : la régularisation effective des coopératives et la mise en place de mécanismes de contrôle et de responsabilisation pour prévenir les conflits sociaux et protéger l'environnement.

La période étudiée couvre 2015 à 2024 (hors 2018, année sans production déclarée). Les données reconstituées indiquent :

- **Diamant** : 4 243 719,1 carats, valeur estimée à **65 474 499,72 USD** ;
- **Or** : 207 033,71 grammes, valeur estimée à **18 528 290,91 USD<sup>11</sup>**.

Cependant, la Division provinciale des Mines n'a pas distingué les productions par entreprise ou coopérative minière. Les données étaient brutes, sans précision sur les teneurs, types de minéraux ni localisation exacte. Cette opacité révèle un manque de transparence, de traçabilité, de professionnalisme de la Division des mines de tshopo ainsi qu'une absence de contrôle effectif sur la production réelle et les déclarations faites. Dans le territoire de Banalia une opération de fraude minière dans laquelle 20kilos d'or interceptés ont été libérés sous pression hiérarchique après interpellation des suspects chinois. Il révèle l'affaiblissement des services de contrôle de l'Etat face aux réseaux mafieux, et démontre l'urgence de renforcer la gouvernance, la traçabilité et la lutte contre la corruption afin de préserver les revenus miniers au bénéfice de la nation.

## ➤ LES RECOMMANDATION ET SUGGESTIONS

### L'Assemblée Nationale

- Renforcer le contrôle parlementaire sur la gestion des permis miniers, la procédure d'acquisition au cadastre minier
- Faire le suivi permanent et exiger l'effectivité de la loi sans complaisance

---

<sup>11</sup> Statistique de la division des mines de tshopo

### **1. La Cheffe du Gouvernement Congolais (Première Ministre)**

- Assurer la coordination entre les ministères des Mines, Environnement, Intérieur et Travail pour une gestion intégrée des ressources naturelles dans la province de Tshopo.
- Pousser le Gouvernement à Garantir le respect des engagements de la RDC envers l'ITIE et la transparence minière
- Mettre en place un mécanisme de lutte contre la présence des enfants dans les sites miniers de l'or et diamant dans la Province de Tshopo.

### **2. Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières**

- Mettre en place un mécanisme de médiation coutumière pour résoudre les conflits fonciers et sociaux.
- Encadrer les chefferies coutumières et autorités locales dans la gestion pacifique des zones minières.
- rétablir l'autorité de l'Etat dans les sites miniers occupés par le Mai Mai

### **3. Le Ministère des Mines**

- Recenser les entreprises minières et les coopératives minières œuvrant dans la Province de Tshopo ;
- Mener un recensement exhaustif des victimes affectées par l'exploitation minière chinoise afin d'évaluer l'ampleur des impacts humains, environnementaux et socio-économiques ;
- Mettre en place un système informatisé de suivi et traçabilité (or et diamant dans la province de tshopo ;
- Assurer le renforcement de capacité des agents de division Provinciale de Tshopo ;
- Suspendre et Sanctionner les entreprises qui violent le code minier

### **4. La Ministère de l'Environnement**

- Mettre en place un mécanisme de Lutter contre la déforestation et abatage d'arbres, promouvoir les techniques d'une exploitation minières propres.
- Faire le suivi et la Supervision les études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) via l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et DPEM.
- Identifier et documenter les cas de pollution, déforestation, des maladies liées à la contamination des eaux, ainsi que les familles délogées à cause des activités minières.
- Exiger la réparation des dommages causés aux communautés locales et la restauration des écosystèmes détruits.

### **5. Monsieur le Ministre d'Etat et Ministre de la justice et garde sceaux**

- Diligenter une enquête impartiale sur la disparition des 20kilos d'or en poursuivant les responsables à tous les niveaux, doivent être identifiés , jugés et sanctionnés pour crime économique ;
- Lancer un audit des zones d'exploitation artisanale, des coopératives minières et des comptoirs d'achat afin d'annuler les autorisations irrégulières ;

#### **6. Assemblée Provinciale de la Tshopo**

- Évaluer la gestion des taxes provinciales et redevances minières.
- Interpeller le ministre provincial des mines sur le respect des normes environnementales et sociales.

#### **7. Gouverneur de Province de la Tshopo**

- Pousser la division provinciale des mines pour affecter les agents dans différents sites miniers dans le but de renforcer le contrôle et la transparence,
- Recensez, encadrez et sécurisez des sites miniers artisanaux
- Identifier et sanctionner les entreprises minières qui exploitent illégalement dans la province de tshopo ;

#### **8. A La cour des comptes**

- Assurer un audit aux obligations fiscales, sociales et environnementales des entreprises minières dans la tshopo.

#### **9. Cadastre Minier (CAMI)**

- Cesser de créer les conflits d'octroi des permis miniers sans faire de descente sur terrain.
- Contrôler le respect des limites de périmètres miniers et sanctionner les entreprises qui violent le code minier.

#### **10. Division des Mines, saemape, l'agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

- Contrôler et collecter les données de production (or, diamant).
- Assurer la traçabilité des minerais et la formalisation des coopératives.
- Accompagner les opérateurs dans le respect des normes environnementales.
- Élaborer des rapports périodiques sur la production, la pollution et les conditions de travail.
- Publier trimestriellement les informations sur les revenus du secteur minier à Tshopo

## **11. . ITIE-RDC (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives**

- Ajouter dans le périmètre de cartographie de collecte des données la Province de Tshopo pour renforcer la transparence et réduire les évactions fiscales.
- Collecter et publier les données financières et de production dans la province de la Tshopo.
- **LES ACTIONS PRIORITAIRES IDENTIFIEES POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE**
- ✓ Mettre en place un mécanisme de surveillance et de plaidoyer pour le suivi de la mise en œuvre du code minier et des engagements environnementaux des entreprises minières dans la TSHOPO
- ✓ Organiser des campagnes de sensibilisation dans les zones minières sur les droits des travailleurs, de communautés locales, la sécurité sur les sites et la protection de l'environnement
- ✓ Faciliter un cadre de concertation entre autorités provinciales de tshopo, les services techniques, communautés locales, et entreprises pour prévenir la cohésion sociale autour des sites miniers
- ✓ Assurer une formation sur la fiscalité minière aux services techniques

### **➤ LA REPONSE DES ENTREPRISES MINIERES IDENTIFIEES ET LES COOPERATIVES**

Dans le cadre des travaux de cartographie et d'analyse de l'activité des entreprises opérant dans la province de la Tshopo, il nous a paru essentiel de garantir le principe d'équilibre et d'équité dans le traitement de l'information.

A ce titre, un Droit de réponse a été ouvert aux entreprises ayant été citées ou accusées par les communautés locales ,certains services de l'Etat, ainsi que par le Ministère provincial, afin de leur permettre de présenter leur version des faits, fournir leurs documents administratifs et clarifier leur situation juridique et opérationnelle.

Toutefois, dans le déroulement de cette démarche, plusieurs limites ont été rencontrées.

La Division provinciale des mines, nous a indiqué qu'elle n'est qu'un organe technique et qu'à ce titre, la réponse officielle relève de la compétence du Ministre provincial. Or, malgré notre correspondance formelle, le Ministre provincial a refusé de se prononcer.

Par ailleurs, après nos vérifications sur le terrain, nous avons constaté que les sièges sociaux des entreprises concernées sont introuvables, aussi bien dans la ville de Kisangani que dans les territoires de la Tshopo. Aucun siège administratif ou bureau de représentation n'a été identifié.

Enfin, nous avons tenté d'obtenir les adresses électroniques et autres coordonnées officielles de ces entreprises afin de leur transmettre directement la notification de droit de réponse et solliciter leur retour. Malheureusement, cette démarche s'est soldée par un échec, aucune adresse fonctionnelle n'ayant pu être trouvée.

## CHAPITRE I : CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE

### I.1. CONTEXTE GENERAL DE LA CARTOGRAPHIE DES SITES MINIERS

L'exploitation minière dans la province de Tshopo, en République Démocratique du Congo, majoritairement artisanale, constitue une source essentielle de revenus pour des milliers de familles. Cependant, elle s'effectue dans un contexte de gouvernance fragile, marqué par l'absence de mécanisme de traçabilité, la transparence, le non-respect des normes environnementales, des conflits liés à l'accès des terres et une forte présence d'opérateurs étrangers opérant souvent sans respect du cadre légal. L'absence d'étude d'impact environnemental et social, (EIES), le plan de gestion environnementale et social, consultation des communautés locales, la militarisation des sites miniers<sup>2</sup>, plus de 7 entreprises exploitent avec leur Permis de recherche en violation de l'article 300 ,alinéa 1<sup>er</sup> du code minier<sup>3</sup>.

De l'autre côté, l'abattage systématique, particulièrement dans le territoire de **Basoko** s'effectue en violation du moratoire sur l'octroi de nouvelles concessions forestières, causant une déforestation accélérée et une pollution sévère des rivières, lorsqu'une étude de global Forest Watch révèle que entre 2001 et 2024, la Tshopo a perdu 1,93 Mha de couvert forestier, soit 9,7 % de sa superficie de 2000, et 1,41 Gt d'émissions de CO<sub>2</sub><sup>4</sup>.

Par ailleurs, cette étude vise à produire une cartographie exhaustive et actualisée des sites miniers, afin d'exiger la régulation du secteur minier, la gouvernance transparente et la protection des droits des communautés affectées.

Lors de recherche de l'IPDHOR et PELDDH, avons constaté dans la province de la Tshopo, une exploitation minière artisanale, se fait par des techniques rudimentaires qui accentuent la vulnérabilité des communautés locales et les risques d'accidents.

Les territoires concernés présentent des caractéristiques communes :

- ✓ Présence d'exploitations artisanales non réglementées ;
- ✓ Utilisation des dragues (locales et industrielles) sur les cours d'eau ;
- ✓ Participation active des femmes et enfants dans les activités minières ;
- ✓ Forte implication d'opérateurs étrangers, principalement les chinois ;
- ✓ Faible application des obligations fiscales et qu'aucune initiative en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;

<sup>2</sup> <https://fr.mongabay.com/2025/06/rdc-des-etrangers-exploitent-lor-en-toute-illegalite-dans-la-tshopo/>

<sup>3</sup> , loi N° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

<sup>4</sup> <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/COD/25/?lang=fr&map=eyJjZW50ZXliOmsibGF0IjotMC44NDgxNzMONDUOODkwODYyLCJsbmciOjExLjYwMzkyNTIyNTAxNDcxNn0sInpvc20iOiUuMjMOODgwNDYzNDI2OTE3LCJyZW5Cb3VuZC16dHJ1ZSwiZGF0YXNldHMiOlt7ImRhdGFzZXQiOiJwb2xpdGJlYWwtYm91bmRhcmllcyIsImxheWVycyI6WyJkaXNwdXRIZC1wb2xpdGJlYWwtYm91bmRhcmllcyIsInBvbG0aWNhbC1ib3VuZGFyaWVzIl0sImJvdW5kYXJ5Ij0cnVILCjVcGFjaXR5Ij0xLCJ2aXNpYmIsaXR5Ij0cnVlfx7ImRhdGFzZXQiOiJ0cmVILWNvdmVylWxvc3MiLCJsYXIlcnMiOlsidHJ1ZS1jb3Zlci1sb3NzIl0sIm9wYWNpdHkiOiJEsInZpc2liaWxpdHkiOiNydWUuInBhcmFtcyl6eyJ0aHJlc2hvbGQlOiJmLWLCJ2aXNpYmIsaXR5Ij0cnVlfx1dfQ%3D%3D&treeLossPct=eyJ0aWdobGlnaHRIZC16ZmFsc2V9>

- ✓ L'absence des équipements de protection individuelle ;
- ✓ L'absence de la transparence, redevabilité et la traçabilité des minerais
- ✓ Le parrainage des sujets étrangers et la fraude minière
- ✓ Ces facteurs rendent impérative la mise en place d'une cartographie exhaustive afin de pousser les autorités à l'application du code minier et la protection des droits des communautés affectées y compris la protection de l'environnement.

## **1.2. OBJECTIFS**

### **1.2.1. OBJECTIF GENERAL**

Contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur minier artisanal et industriel dans la province de la Tshopo par la production d'une cartographie exhaustive et actualisée des sites d'exploitation, des acteurs et des impacts associés.

### **1.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

1. Identifier et localiser les sites d'exploitation artisanale et industrielle par territoire.
2. Identifier les zones exploitations illégales de l'or et diamant en complicité avec certains acteurs politiques
3. Recenser les types de minerais exploités et les volumes approximatifs.
4. Identifier les entreprises minières, les coopératives et leurs zones d'opération pour l'exploitation de l'or.
5. Analyser la main-d'œuvre, les catégories d'acteurs et les groupes vulnérables présents sur chaque site.
6. Évaluer les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités minières.
7. Identifier les initiatives ou lacunes en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).
8. Produire un outil de référence pour les décideurs, les partenaires techniques et les communautés locales pour mener un plaidoyer.

## **1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

L'Étude a été conduite dans quatre territoires de la province de la Tshopo, à savoir : **Bafwasende, Banalia , Basoko et Ubundu**, au cours de la période allant d'août en septembre 2025.

Elle a mobilisé une équipe de 8 enquêteurs, soit deux par territoire, déployés pendant quinze (15) jours sur le terrain, sous la coordination d'IPDHOR et PELDDH.

L'approche adoptée a été à la fois participative et pluridisciplinaire, combinant des outils qualitatifs et quantitatifs afin d'obtenir une compréhension complète de la réalité minière, environnementale et socio-économique des zones étudiées.

### **I.3.1. COLLECTE DES DONNEES**

Les données ont été collectées à partir de plusieurs sources et techniques :

- Observation directe des sites d'exploitation minière (artisanale et industrielle) ;
- Entretiens semi-structurés menés auprès : des communautés locales riveraines des sites miniers, des autorités administratives locales, des services techniques de l'État (Mines, SAEMAPE, Environnement, Santé, Affaires Sociales, etc.), des coopératives minières, et des opérateurs miniers actifs sur les sites ;
- Consultation documentaire, à travers l'exploitation des rapports officiels, documents administratifs, études antérieures et bases de données existantes.

### **I.4. ÉCHANTILLONNAGE ET SELECTION DES ENQUETES**

L'échantillonnage a été réalisé de manière raisonnée (non probabiliste), en tenant compte :

- De la diversité des acteurs clés du secteur minier (exploitants artisanaux, chefs coutumiers, femmes commerçantes, jeunes, représentants des coopératives, autorités locales et services techniques) ;
- De la répartition géographique des sites miniers identifiés dans chaque territoire ;
- Et de la disponibilité et accessibilité des répondants pendant la période de terrain.

Dans chaque territoire, les enquêteurs ont couvert entre 3 et 4 sites miniers par secteur, en réalisant en moyenne 7 entretiens par site, de sorte à garantir une représentativité qualitative des différents types d'exploitation et des dynamiques locales.

#### **I.4. A) TRIANGULATION DES SOURCES**

Pour appuyer cette approche, une étude comparative des informations obtenues a été réalisée en passant par :

- Observation directe,
- Entretiens avec les services et certains politiques
- Un questionnaire de vérification,
- Et les documents officiels.

Cela a permis de valider la cohérence des données récoltées sur terrain en toute objectivité.

#### **I.4. B) DIVERSITE DES PROFILS INTERROGES**

Les enquêteurs ont interrogés plusieurs catégories des personnes :

- Des femmes et hommes,
- Des anciens et jeunes, enfants
- Des acteurs publics et privés,
- Des membres de la communauté et des exploitants...

#### **I.4. C. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES SITES**

L'identification et la localisation des sites miniers ont reposé sur :

- Des relevés GPS pour la géoréférence précise des sites par territoire ;
- Des photographies et descriptions détaillées de chaque site visité ;
- Une classification selon le type d'exploitation (artisanale ou industrielle).

#### **I.5. ANALYSE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

L'analyse a porté sur plusieurs dimensions :

- Estimation de la main-d'œuvre par type de site et identification des catégories des travailleurs ;
- Identification des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées) au sein des communautés environnantes ;
- Évaluation des impacts environnementaux sur les ressources naturelles, notamment la pollution des rivières, la déforestation et la dégradation des sols ;
- Analyse des conséquences sociales, telles que les problèmes de santé, la sécurité, les conflits fonciers et les conditions de travail ;
- Identification des parties prenantes locales et évaluation de leur rôle dans la gouvernance du secteur minier ;
- Recensement des initiatives de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),

#### **I.6. TRAITEMENT ET STRUCTURATION DES DONNEES**

Les informations recueillies ont été :

- Organisées et classées par territoire afin de faciliter la lecture et la comparaison interterritoriale ;
- Vérifiées et validées par triangulation entre les différentes sources (terrain, documents, entretiens) ;
- Synthétisées dans des tableaux et cartes thématiques pour appuyer l'analyse et la visualisation des résultats.

#### **I.7. REVUE DOCUMENTAIRE**

Les études et rapports antérieurs sur l'exploitation minière dans les provinces de la Tshopo et du Bas-Uele révèlent une dégradation alarmante de l'environnement, particulièrement des ressources hydriques, causée par les activités minières menées par certaines entreprises chinoises opérant sans respect des normes environnementales<sup>5</sup>.

Selon plusieurs sources de la société civile (SOCICO, 2024), l'exploitation aurifère à Mangi, dans le territoire de Banalia (Tshopo), a entraîné la pollution de la rivière Télé, provoquant une crise sanitaire majeure. Plus de cent personnes ont été affectées par des maladies hydriques et treize décès ont été enregistrés dans une dizaine de villages

---

<sup>5</sup> <https://digitalcongo.org/detail10533>

riverains <sup>6</sup>. Les analyses effectuées par les services de santé locaux ont confirmé la contamination de l'eau par les résidus issus des activités minières.

Le ministre des mines avait recommandé la suspension immédiate des travaux d'exploitation et une prise en charge des victimes, tandis que les acteurs de la société civile ont appelé à une assistance humanitaire urgente <sup>7</sup>. Des témoignages locaux évoquent également la disparition des poissons, principale source alimentaire et économique des populations, ainsi que des tentatives de d'expulsion forcée de plus de 10 000 habitants vivant de la pêche et de l'agriculture.

Des phénomènes similaires ont été rapportés sur la rivière Aruwimi, où des poissons morts présentant des lésions cutanées ont été observés, contaminée par des métaux lourds et hydrocarbures. Ces constats convergent vers un même diagnostic : la pollution des eaux fluviales par les activités minières non contrôlées engendre des risques graves pour la santé publique, la biodiversité aquatique et la sécurité alimentaire.

### **I.8. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA COLLECTE DES DONNEES**

Au cours de la phase de collecte des données, l'équipe conjointe issue des deux organisations partenaires a été confrontée à plusieurs contraintes qui ont influé sur le déroulement et l'efficacité du travail de terrain. Ces difficultés se présentent comme suit :

- ❖ Accès restreint aux sites d'enquête : plusieurs sites miniers identifiés se trouvent dans des zones fortement militarisées, rendant difficile l'accès des enquêteurs et la prise d'images nécessaires à la documentation du terrain.
- ❖ Insécurité grandissante : la présence de groupes armés, les tensions locales et l'instabilité générale dans certaines zones d'intervention ont limité les déplacements du personnel de recherche et restreint la couverture spatiale de l'étude.
- ❖ Insuffisance des moyens financiers : les ressources financières disponibles n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des besoins logistiques et techniques liés aux déplacements, à la communication, à la restauration et à l'hébergement des enquêteurs ;
- ❖ Manque d'outils technologiques adéquats : l'absence de drones et d'équipements photographiques de haute résolution a constitué un handicap majeur pour la capture d'images aériennes et la cartographie précise des sites visités.
- ❖ Réticence des travailleurs artisanaux à s'exprimer : plusieurs exploitants miniers artisanaux et membres des communautés locales ont manifesté une certaine méfiance et une crainte de s'exprimer ouvertement, de peur de représailles ou de sanctions ;

<sup>6</sup> <https://actualite.cd/2024/06/07/rdcbas-uele-au-moins-13-deces-et-plus-de-100-malades-banalia-provoques-par-la-pollution>

<sup>7</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210904-rdc-la-soci%C3%A9t%C3%A9-angolaise-mise-en-cause-dans-la-pollution-de-la-rivi%C3%A8re-kasa%C3%AF-minimise>

- ❖ Il a été difficile de retrouver les sièges de ces entreprises dans la province de Tshopo pour nous faciliter de contrevérifier les informations recueillies auprès des communautés, les services étatiques y compris les travailleurs ;
- ❖ Contraintes logistiques et d'accessibilité : l'enclavement de plusieurs zones d'enquête, l'état de dégradation avancé des routes et la faible couverture du réseau de communication ont ralenti la progression du travail de terrain et allongé les délais de collecte.

En dépit de ces contraintes, l'équipe a fait preuve de résilience et de professionnalisme, permettant de recueillir des données pertinentes et représentatives pour la suite du processus d'analyse.

## **I. 5. CADRE LEGISLATIF NATIONAL DE LA RDC**

La Constitution établit les principes fondamentaux de gestion des ressources naturelles : conformément à l'article 9 de la constitution : « L'État exerce sa souveraineté permanente sur le sol, le sous-sol, les eaux, les forêts, l'air, les mers, le littoral, le plateau continental et les ressources naturelles. » Et l'article 58 enrichit que chaque citoyen a droit à la jouissance du patrimoine national, mais aussi le devoir de le protéger. Par contre, l'article 53 garantit le droit à un environnement sain et favorable au développement intégral de la personne<sup>8</sup>.

Ces articles fondent sur la responsabilité de l'État et des entreprises dans la gestion durable des ressources naturelles et justifient l'adoption des lois sectorielles comme le Code minier et son règlement y compris la Loi sur la protection de l'environnement.

- Le Code Minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, modifiée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018)

Le code minier est un texte qui constitue la loi-cadre du secteur minier congolais, précisant les conditions d'octroi, d'exploitation et de fermeture des projets miniers, ainsi que les obligations sociales, fiscales et environnementales des opérateurs du droit minier. De l'octroi et la procédure légale d'installation, les articles 33 à 39 : précisent la procédure de demande de titre minier auprès du Cadastre Minier (CAMI), selon le principe du « premier venu, premier servi »<sup>9</sup>.

Malheureusement, nous nous rendons compte qu'aucune procédure n'a été respectée par les entreprises : LIBELA SARL, KIMIA MINING, COMPAGNIE MINIERE ORIENT INDUSTRIEL SARL COMOI, KAMPALA WANG KINSHASA SARL, ORACLE MINING, XIANG JING MINING... qui continuent à exploiter avec leur permis de recherche sous la protection des officiels congolais au mépris de la loi, sauf KAMPALA WANG KINSHASA SARL qui a un permis d'exploitation.

Alors que les articles 40, et 69 de code minier : l'un fixe le délai d'instruction de 20 jours ouvrables pour les demandes recevables et l'autre parle de la publication au Journal Officiel

<sup>8</sup> <https://www.leganet.cd/Legislation/Constitution.htm>

<sup>9</sup> <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html>

et l’affichage au CAMI comme condition de validité du titre<sup>10</sup>. Avec une contrainte d’une obligation de démarrer les travaux dans un délai d’un an à compter de la délivrance du permis. Cependant, les enquêtes de terrain appuyé par les documents consultés attestent qu’aucune entreprise minière de l’or et des diamants ne respecte ces dispositions du code minier, et son règlement minier, alors que le système de parrainage politique foule au pied la législation congolaise.

Selon, l’esprit du code minier l’opérateur du droit minier a trois responsabilités suivantes :

✓ **De la responsabilité environnementale**

D’agissant de la responsabilité environnementale, à ces articles 204 à 207 : stipule que toute entreprise minière doit réaliser une Étude d’Impact Environnemental et social (EIES) et un Plan de Gestion Environnemental et social du Projet (PGES), le plan d’atténuation et de réhabilitation de l’autre côté, le titulaire du Droit minier doit effectuer une garantie financière de réhabilitation sans oublier l’obligation d’audits environnementaux périodiques et de présenter les rapports à l’administration<sup>11</sup>

✓ **Sur la responsabilité sociale et communautaire**

Le titulaire du Droit Minier a une obligation selon les articles 281 et 285 de code minier de contribuer au développement local à l’aide d’un cahier de charge, 0,3 % du chiffre d’affaires annuel est affecté au développement communautaire, et le cahier de charge y compris de participer aux consultations publiques et compenser les communautés affectées.

✓ **Sur la fiscalité et la transparence**

L’Opérateur du Droit Minier a également l’obligation de payer les taxes, impôts, redevances minières et autres droits détaillés dans les articles 238 à 250 du code minier et le Règlement minier imposent la transparence et la traçabilité des paiements en lien avec la norme ITIE<sup>12</sup>.

Retenons que le code minier Congolais place l’entreprise dans une triple responsabilité :

- Légale : obtenir et conserver un titre valable ;
- Environnementale : prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs ;
- Sociale : contribuer au développement local et au bien-être des communautés locales victimes de projet minier ;

Ce règlement traduit la mise en œuvre concrète des obligations du Code minier. Il rend les mécanismes de contrôle effectifs et instaure des outils de traçabilité et de prévention.

---

<sup>10</sup> 2.article 40, et 69 , Le Code Minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, modifiée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018

<sup>11</sup> Idem

<sup>12</sup> Le Règlement Minier (Décret n°18/024 du 8 juin 2018)

La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la Protection de l'Environnement<sup>13</sup> à ses articles 3, prévoit que toute personne a droit à un environnement sain, alors que l'article 13, impose une étude d'impact environnemental pour tout projet susceptible d'affecter l'environnement, tout en exigeant d'obtenir un certificat de conformité environnementale.<sup>14</sup> Notons que l'article 52, prévoit la responsabilité civile, pénale et administrative de tout auteur de dommages environnementaux

Cette loi complète, le Code minier en instaurant une responsabilité élargie et en renforçant les sanctions pour atteinte à l'environnement.

#### **I.5.1 . NORMES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX RATIFIES PAR LA RDC**

- Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

Cette norme internationale exige la publication des paiements et des revenus tirés du secteur extractif afin de prévenir la corruption et d'assurer la redevabilité et la transparence des revenus extractifs.

- Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS)

Régissent la gestion des déchets dangereux et des polluants organiques persistants issus des activités minières.

- **Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**

La RDC a ratifié les Conventions n°155 (sécurité au travail), n°138 et 182 (travail des enfants) et n°29 et 105 (travail forcé).

Ces normes s'appliquent directement aux entreprises minières, notamment celles utilisant de la main-d'œuvre artisanale.

- Objectifs de Développement Durable (ODD) l'Agenda 2030, La RDC s'est engagée à atteindre les ODD, notamment : ODD 8 : travail décent et croissance économique, DD 12 : consommation et production responsables, ODD 13 : lutte contre le changement climatique, ODD 16 : institutions efficaces et responsables.

#### **I.6 . CONSTAT GLOBAL ET TENDANCES**

L'exploitation minière dans les territoires étudiés se caractérise par :

- Une forte informalité et la prédominance de sites artisanaux mais les entreprises chinoises exploitent, ces sites industriellement sans le P.E avec la complicité de certains acteurs politiques.
- Une faible gouvernance locale, avec peu de contrôle effectif des services de l'État.
- Des impacts socio-environnementaux préoccupants : pollution des eaux, déforestation, pertes de biodiversité, insécurité et tensions foncières, pas des études à impact environnemental.

---

<sup>14</sup> La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la Protection de l'Environnement

- Absence d'engagement réel des entreprises en matière de responsabilité sociétale, malgré des obligations légales et des promesses ;
- La violation systématique du code minier et son règlement minier ;
- Les entreprises n'ont pas de permis d'exploitation ;
- Le détournement de 20 kilos d'or interceptés ;
- Exploitation illégales d'or et la militarisation des sites miniers ;

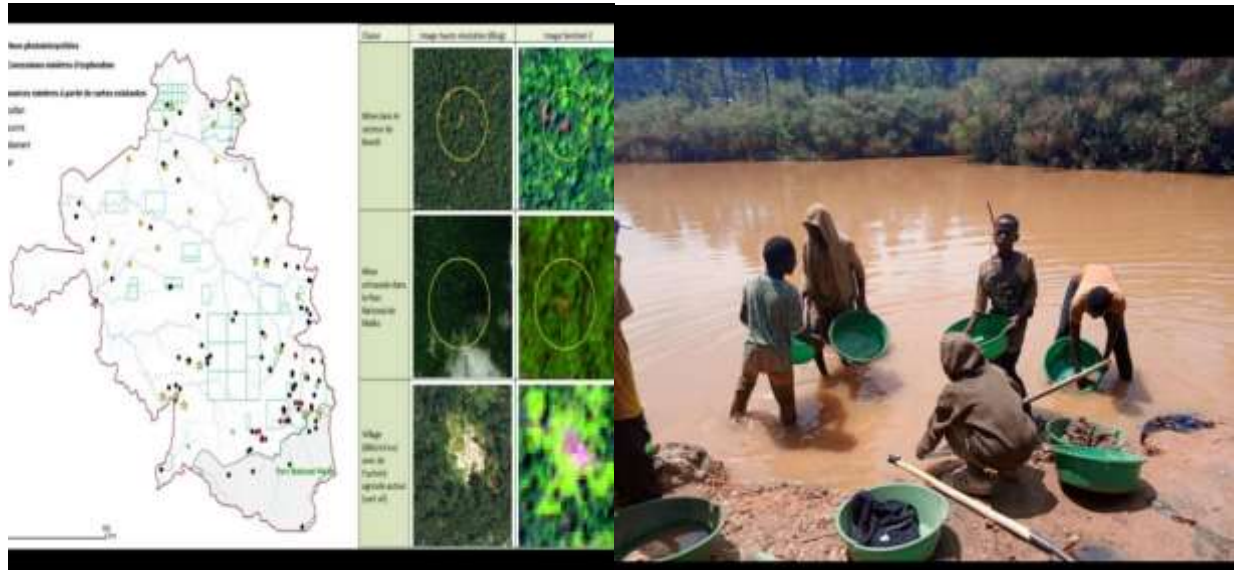
## CHAPITRE II : PRESENTATION DES TERRITOIRES ET SITES MINIERS CARTOGRAPHIES

### II.1. CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUE DE BAFWASENDE

Le territoire de **Bafwasende** est une entité administrative déconcentrée de la Province de Tshopo en République Démocratique du Congo. S'étend sur la partie orientale de la province de la Tshopo. Il est constitué d'une commune et six secteurs.

#### II.1.1. DE SA GEOLOCALISATION ET SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Est situé dans la partie orientale de la province de la Tshopo. Il comprend une commune et six secteurs : Bafwasende (Commune), Bafwandaka (Secteur), Bakumu d'Ankumu (Secteur), Bakundumu (Secteur), Barumbi-Opienge (Secteur), Bekeni-Kondolole (Secteur), Bemili (Secteur). Avec Coordonnées : 1° 01' Nord, 27° 10' Est Langue nationale dominante : Kiswahili.



La présence des enfants mineurs entrain de laver les minerais

### II.1.2. SITES D'EXPLOITATION IDENTIFIES DE L'OR

Les principaux sites d'exploitations artisanales recensés dans ce territoire Bafwasende sont

| N° | SECTEUR/COMMUNES      | SITE MINIER                                                                         | CONSTATS                                                                                                          |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | Bemili :              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bavadili,</li> <li>▪ Bomili ;</li> </ul>   | Déforestation,<br>Exploitation abusive des bois, Abattage des arbres, une insécurité grandissante                 |
| 02 | Bafwandaka            | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bavazio,</li> <li>▪ Singamwambe</li> </ul> | Déforestation,<br>Exploitation abusive des bois, Abattage des arbres                                              |
| 03 | Bekeni-Kondolole      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Konfolole,</li> <li>• Bavabo ,</li> </ul>  | Déforestation,<br>Exploitation abusive des bois Abattage des arbres                                               |
| 04 | Bakundumu : Avakubi ; | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avakubi ;</li> </ul>                       | Déforestation,<br>Abattage des arbres,<br>Présence des enfants dans les sites d'Avakubi                           |
| 05 | Barumbi-Opienge       | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mabuo</li> <li>▪ <b>Opienge</b></li> </ul> | Déforestation,<br>Exploitation abusive des bois Abattage des arbres,<br>Présence de groupe armées mai-mai Opienge |

**NB :** Barumbi-Opienge : Opienge , Mabuo c'est une zone contrôlée par des groupes armés (Maï Maï ) ils sont très actifs même dans les zones contrôlées par le groupe armé

### II.1.3. ACTEURS ETRANGERS ET RESSOURCES EXPLOITEES

Les zones de Bemili, Bafwandaka, Bekeni-Kondolole et Barumbi-Opienge présentent une forte présence d'opérateurs chinois qui exploitent de l'or sous les permis des recherches.

### II.1.4. MAIN-D'ŒUVRE ET DYNAMIQUE SOCIALE

**Dans les sites miniers, on trouve :**

| Constats d'observation | Nombres par Drague locale | Nombre par Drague industrielle       | Vulnérabilité                                           |
|------------------------|---------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Travailleurs par site  | 15 à 20 personnes         | Ici c'est de 15 à 20 agents          | Présence des enfants dans les sites miniers             |
| Catégorisation         | 9 creuseurs par machine   | Laveur 8, transporteur 6, et trieurs | Présence des enfants comme laveurs dans plusieurs sites |
| Travailleurs           | 30 à 150 personnes        | 7 à 15 par drague                    | Présence groupe armées, mai mai à Opienge               |



### II.1.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

- Il est évident que cette exploitation de l'or ne respecte pas les droits humains, ces entreprises refusent de contribuer aux engagements communautaires pour le développement local,

- Il est évident que ces entreprises minières commettent trop de bavure aux seins de communautés locales sans réparation des impacts négatifs ni la mise en place de mécanisme de surveillance de l'environnement.
- Les travailleurs n'ont pas d'équipements de protection individuelle en violation du code de travail<sup>15</sup>. La violation systématique l'article 285 bis, de l'obligation d'élaborer un PDDC, pour assurer le développement durable des communautés locales, au vu et au su des autorités.
- L'exploitation de l'or de la Tshopo est généralement illégale, par conséquent, cette exploitation renferme plusieurs impacts négatifs tels que : la pollution des champs, la déforestation, pollution des rivières, abattage massif des arbres sans reboisement<sup>16</sup>. De l'autre côté les Communautés locales sont affectées aux maladies hydriques, perte des espèces aquatiques, de biodiversité (poissons), la présence des enfants dans les sites miniers<sup>17</sup>. à cela s'ajoute les pillages, assassinats, tracasseries de groupe armées de Mai-mai dans le site Opienge), 5 conflits fonciers recensés entre les miniers et les communautés locales dans le territoire Bafwasende .

#### II.1.6. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIETALE

Nos sources affirment que les permis de recherche sont délivrés, les opérateurs des droits miniers sont parrainés, encadrés et sécurisés par les politiques et les forces de sécurisés y compris certains députés provinciaux, ou les notables via des contrats opaques.

Pendant ce temps, les services techniques : division des mines, SAEMAPE, ACE, CEEC Sont incapables d'exercer un contrôle effectif. Le secteur reste fortement politisé, et la présence militaire dans les sites miniers, le manque de transparence et de la régulation du secteur.

- Il n'a pas été facile d'identifier la contribution des entreprises minières de l'or et diamant, aucune initiative engagement pour contribution ni la consultation des communautés locales. Alors que la RSE en RDC n'est pas une option mais une obligation légale.

Le cas de Bafwasende illustre une rupture du contrat social minier, où les entreprises se limitent à exploiter sans se rendre compte qu'elles détruisent l'environnement et les droits de communautés.

- L'application rigoureusement l'article 285 du code minier est une condition essentielle pour restaurer la justice sociale, environnementale et économique dans les zones minières.

---

<sup>15</sup> Code du travail congolais

<sup>16</sup> <https://www.voiceofcongo.net/articles/hYhJ2kPgYvOTvIwg6HLI>

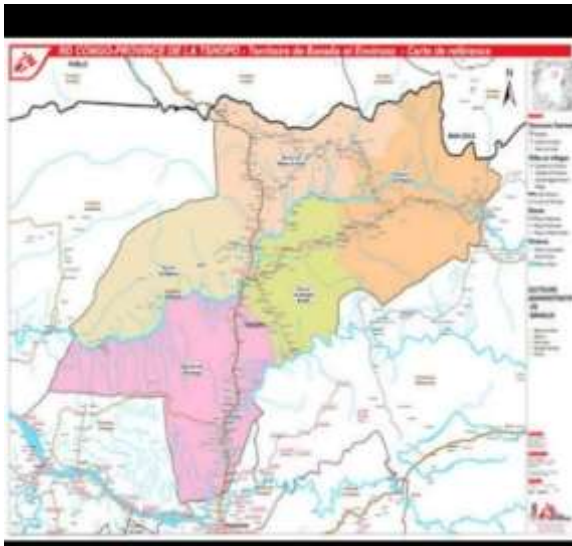
<sup>17</sup> <https://mines.cd/tshopo-le-ministre-des-mines-denonce-lexploitation-mini%C3%A8re-illegale-de-142-entreprises/>

## II.2. TERRITOIRE DE BANALIA : CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUES

Le Territoire de Banalia est une entité administrative déconcentrée de la province de la Tshopo en république démocratique du Congo d'une superficie de 24 430 km<sup>3</sup> et la taille de la population est estimée à 493 697.

### II .2.1 DE SA GEOLOCALISATION ET SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Est situé au nord de la ville de Kisangani , Son altitude est de 432 m<sup>18</sup>Superficie : 24 430 km<sup>2</sup>, Population estimée : 493 697 habitants, Coordonnées géographiques : 1°33'0" N et 25°19'60''E, Altitude : 432 m, Langue nationale : Kiswahili, Particularités : présence des pygmées (secteur Popoy), cours d'eau (Aruwimi, Lindi, Tele), enclavement, taux élevé d'analphabétisme. Ce territoire compte :Banalia (Commune),Baboro (Chefferie),Baboa de Kole (Secteur),Bamanga (Secteur),Banalia-Bangba (Secteur), Popoy (Secteur)



La présence des engins dans les sites miniers de l'or

### II.2.2. SITES D'EXPLOITATION IDENTIFIES DE L'OR

Dans le territoire de Banalia, il a été identifié dans le territoire de Banalia les sites suivants :

| N  | SECTEUR       | SITES                  | CONSTATS                                                                                                            |
|----|---------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01 | BABOA DE KOLE | mangi<br>baboa de kole | Déforestation, Abattage des arbres, Exploitation abusive des bois, les conflits fonciers, 20 kilos de l'or disparu, |

<sup>18</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Banalia\\_\(territoire\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Banalia_(territoire))

|           |                |                                                |                                                                                                                                      |
|-----------|----------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02        | POYPOY         | <b>Panga</b>                                   | Déforestation, Abattage des arbres, Exploitation abusive des bois, conflit foncier                                                   |
| 03        | BANGBA-BANALIA | BANGBA-BANALIA                                 | Déforestation, Abattage des arbres, Exploitation abusive des bois, conflit foncier, fraude minière                                   |
| <b>04</b> | ,BAMANGA       | <b>Rivière :</b><br>Tele,<br>Aruwimi,<br>Lindi | Pollution des rivières, pertes des espèces aquatiques, les conflits fonciers, 27 maladies de la gale et des brûlures, Fraude minière |

La Présence des engins dans les sites miniers de l'or

**La présence des enfants dans les sites miniers dans les territoires Banalia, des engins sur les sites BANGBA-BANALIA, BABOA DE KOLE**

### II.2.3. Acteurs étrangers et ressources exploitées

Dans ce site, il ya une Forte présence d'opérateurs chinois dans les zones de **Mangi, Panga, Bangba**, ainsi que sur les rivières précitées. Type de minerai exploité : Or et diamant

### II.2.4. MAIN-D'ŒUVRE ET DYNAMIQUE SOCIALE

**Dans les sites miniers, on trouve :**

| Constats d'observation | Nombres par Drague locale | Nombre par Drague industrielle             | Vulnérabilité                                                                |
|------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Travailleurs par site  | 15 à 20 personnes         | Par drague industrielle : 9 à 17 personnes | Au moins La présence des 20 femmes, 25 enfants et au moins 4 personnes âgées |
| Catégorisation         | 10 creuseurs par machine  | Laveur 10, transporteur 6, et 1 trieurs    | Présence des enfants comme laveurs dans plusieurs sites                      |
| Travailleurs           | 30 à 150 personnes        | 7 à 15 par drague                          | Les conflits fonciers entre les communautés et les miniers                   |

### II.2.5. Impacts environnementaux et sociaux

Il a été constaté une forte déforestation et abattage des arbres, Pollution sévère des cours d'eau, perte d'espèces aquatiques. Et de l'autre côté, les communautés locales sont exposées aux maladies liées à la contamination des eaux, des avortements, déformation

des fœtus. Le long de la rivière Télé 10 cas de maladies de la peau ont été identifiés (gale, brûlure de la peau).

En mars 2025, dans le territoire de Banalia, un conflit de la délimitation de la terre précisément à MANGI, BABAO DE KOLE, les chinois exploitent de l'or.

Les pillages systématiques des minerais par des sujets étrangers, extorsions, y compris les conflits fonciers recensés entre les exploitants miniers et les communautés locales.

## **II.2.6. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIETALE**

La gouvernance locale est faible, basée sur une complaisance totale qui laisse une brèche au népotisme, clientélisme et les arrangements politique entre les individus.



Ainsi, Il a été observé une absence totale de services étatiques dans les sites miniers, mais une forte présence des militaires et policiers dans les sites miniers.

Pas d'œuvre ou action concrète pour le développement communautaire dans les secteurs de BABOA DE KOLE, POPOY, BANGBA et BAMANGA. Et Plus ou moins 5 Coopératives recensées dans la région qui fonctionnent illégalement.

Au regard de la situation incontrôlée qui prévaut dans la province de la tshopo, il apparait que les entreprises et coopératives minières semblent bénéficiée une mesure exceptionnelle qui favorise une impunité quasi-totale.

La plupart de ces entreprises n'ont pas de siège social à Kisangani ni dans les territoires concernés. Celles qui en disposent sont difficiles à localiser, car leurs bureaux permanents sont souvent inexistants ou inaccessibles. Par ailleurs, certaines ont leurs sièges à Kinshasa, tandis que d'autres sont basées à Kampala, ce qui complique davantage le suivi administratif, fiscal, et environnemental de leurs activités dans la tshopo.

Nos recherches démontrent une présence des plusieurs services dans les sites tel que : police des mines, division des mines, L'Agence congolaise de l'environnement, la sante et l'énergie...

- De la responsabilité sociétale des entreprises, aucune contribution n'a été effectuée par les entreprises qui affectent les communautés locales.
- Alors que nous avons répertoriée Coopératives minières recensées quelques-uns en ordre et majoritairement informe, une liste en annexe des coopératives en ordre.

### II.3. CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUES DE TERRITOIRE DE BASOKO

#### 2.3.1. LA GEOLOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Situé au nord de l'équateur, **Basoko** couvre 22 436 km<sup>2</sup>, Il est limite à L'Est par le territoire de Banalia , au Nord par le territoire d'Aketi, de Buta et de Banalia , à l'ouest par les territoires yahuma et Bumba et au sud par le territoire d'Isangi. Nombre de population estimée 331 642 selon le rapport annuel 2014 de l'administration du territoire cité <sup>19</sup>



#### 2.3.2. Sites d'exploitation identifiés de l'or

| N  | Secteur             | Sites                                                                                                                                                               | Constats                                                   |
|----|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 01 | Bangelema-Mongandjo | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mongandjo, \</li> <li>• Kpelekpele,</li> <li>• Yambomba,</li> <li>• Ilongo</li> <li>• Koki,</li> <li>• Likombe.</li> </ul> | Déforestation, pollution des rivières, abattage des arbres |

<sup>19</sup> <https://caid.cd/?p=2064>

|    |  |                                                                          |                                             |
|----|--|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 02 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Rivière Aruwimi</b></li> </ul> | Pollution des rivières, abattage des arbres |
|----|--|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|

### 2.3.3. ACTEURS ETRANGERS ET RESSOURCES EXPLOITEES

Présence importante d'opérateurs chinois (Xiang Jiang Mining) opérant avec des dragues sur l'Aruwimi. Le type de minerai exploité c'est Or et diamant.

### 2.3.4. Main-d'œuvre et dynamique sociale

Dans les sites miniers, on trouve :

| Constats d'observation | Nombres par Drague locale | Nombre par Drague industrielle         | Vulnérabilité                                                                 |
|------------------------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Travailleurs par site  | 15 à 20 personnes         | Ici c'est de 7 à 15 agents             |                                                                               |
| Catégorisation         | 9 creuseurs par machine   | Laveur 8, transporteur 6, et 3 trieurs | Présence des enfants comme laveurs dans plusieurs sites                       |
| Travailleurs           | 32 à 150 personnes        | 7 à 15 par drague                      | Présence des enfants, les personnes âgées et les femmes enceintes sur le site |

### 2.3.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le territoire est marqué par une exploitation forestière illégale par des sociétés comme *FODECO*, *Congo Futur* et *SOFORMA* et une exploitation aurifère anarchique, notamment par des opérateurs chinois (Xiang Jiang Mining), malgré une interdiction officielle en 2021.

En 2022, une « coordination de la société civile », créée par les habitants de Basoko, a publié un *mémoire*<sup>[1]</sup> à l'attention de l'administrateur du territoire de Basoko, qui, au nom de la société civile, dénonce des intimidations du gouvernement provincial et des pratiques mafieuses et trafics d'influence soutenant deux atteintes graves à l'environnement et à la santé environnementale du peuple Mosoko :

la déforestation (illégale selon les communautés locales) par des sociétés comme *FODECO*, *Congo Futur* et *SOFORMA*, qui contribuent à la déforestation du bassin du Congo ; L'organisation écologiste RIAO-RDC et un collectif citoyen local dénoncent : « "l'exploitation sauvage du bois rouge et du bois bleu par la société *FODECO* dans la chefferie de Yaliwasa, les sociétés *Congo Futur* et *SOFORMA* dans le secteur de Mongandjo le long de la rivière Aruwimi et la société *SODEFOR* dans le secteur de Turumbu. En violation du moratoire, ces sociétés ont acquis la plupart de leurs concessions forestières quand Claude Nyamugabo était ministre de l'environnement.

Elles exploitent systématiquement la forêt sans que la population n'en tire aucun bénéfice. Tout celui qui ose réclamer est réduit au silence. Même leurs travailleurs dans la forêt sont comme des esclaves. Pour ces sociétés, les droits de l'homme sont bafoués et la notion de lutte contre le changement climatique. »<sup>[2]</sup>.

L'empoisonnement chronique de la rivière Aruwimi par la société minière *Xiang Jiang Mining*. Cette compagnie chinoise ne détient qu'un permis de recherche, mais selon la population exploite en réalité déjà l'or du lit de la rivière « *de manière anarchique* » et « *détruisant les écosystèmes* », sans étude d'impact, au moyen de six dragues qui opèrent en polluant l'eau ; selon ce mémorandum au moins trois espèces de poissons (Akpungu, muenda et Andelendele) ont complètement disparu, alors que des cas de maladies de peau se multiplient chez les populations riveraines qui n'ont comme seule source d'eau la rivière (seule source d'eau pour toutes les populations vivant jusqu'à l'embouchure du Tindaito)<sup>[1]</sup>.

Le 14 août 2021, Eve Bazaiba, vice-première ministre et ministre de l'environnement et du développement durable a suspendu les travaux d'exploitations minières dans ce territoire <sup>[3]</sup>, mais cette décision n'a pas été suivie d'effets selon le mémorandum ; Le 26 janvier 2022, Radio liberté à Basoko a cité le communiqué public de la vice-première ministre. Elle s'y voulait rassurante pour la population, lui demandant de surveiller les mouvements de sorties des six dragues hors du territoire de Basoko, et affirmait qu'aucune de ces dragues ne resterait après le 25 février 2022. Mais selon le *mémorandum*, la société minière chinoise (dont la sécurité est assurée sur le terrain par la Garde républicaine congolaise) n'a pas respecté cet engagement, exploite l'or alors qu'elle n'avait qu'un permis de prospection « qui d'ailleurs a expiré depuis longtemps »<sup>[2]</sup>.

Ces atteintes à l'environnement se font avant qu'il y ait eu des études d'impacts préalable, et en contradiction avec les lois du pays, selon le mémorandum <sup>[1]</sup>.

Les habitants ont aussi lancé une pétition intitulée « *Nous disons NON à l'exploitation minière sur la rivière Aruwimi.* » lancée en 2022 avec l'ONG *Sauvons les forêts*, appelant à l'aide la communauté internationale.

### **2.3.6. RESPONSABILITE SOCIETALE ET GOUVERNANCE LOCALE DANS L'AFFAIRE XING JIANG MINING A BASOKO**

La suspension des activités de la société Xing Jiang Mining par le ministère des **Mines** en RDC en 2023, exécutée par la ministre provinciale Annelle Kamba, illustre une tentative du gouvernement provincial de rétablir l'ordre légal et d'affirmer la souveraineté locale sur la gestion des ressources minières. Cette entreprise, détentrice d'un simple permis de recherche, s'était engagée dans une exploitation effective des minerais, violant ainsi le Code minier et les principes de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Cependant, cette mesure intervient dans un contexte où plusieurs autres entreprises minières continuent d'exploiter illégalement sous couvert de permis de recherche, sans être réellement inquiétées. Cette situation met en évidence la faiblesse du contrôle

administratif et la tolérance institutionnelle qui favorisent la prolifération de pratiques minières illicites au détriment de l'État et des communautés locales.\\]

Sur le plan de la responsabilité sociétale, Xing Jiang Mining a manqué à ses obligations fondamentales : respect des lois, transparence, protection de l'environnement et contribution au développement local. En opérant illégalement, elle a échappé aux mécanismes de redevance minière et privé les populations de Basoko des retombées économiques et sociales prévues par la législation congolaise.

Sur le plan de la Gouvernance locale, la réaction du gouvernement provincial marque une prise de conscience institutionnelle et une volonté de renforcer l'autorité publique dans le secteur extractif. Le scellement des dragues et le rapatriement des travailleurs chinois à Kisangani traduisaient un acte de réaffirmation de la légalité et de la redevabilité publique. Toutefois, l'efficacité de cette action dépendra de la capacité des autorités à poursuivre le contrôle sur l'ensemble des entreprises en infraction, à sanctionner les contrevenants et à instaurer une gouvernance locale cohérente et durable des ressources naturelles.

En somme, l'affaire Xing Jiang Mining révèle à la fois :

- la faillite de la responsabilité sociétale d'une entreprise opérant illégalement,
- et les limites de la gouvernance locale, encore inégale et sélective dans l'application des décisions.

Pour restaurer la confiance publique et garantir une exploitation minière équitable, il est indispensable de renforcer les mécanismes de contrôle, la transparence des titres miniers et l'implication des communautés locales dans la gouvernance du secteur<sup>20</sup>. Aujourd'hui ces entreprises continuent à exploiter que par les permis de recherche sous complice des politiques et certains chefs coutumiers.

#### **2.4. CONTEXTE ET DONNEES GEOGRAPHIQUES TERRITOIRE D'UBUNDU**

Le territoire d'Ubundu est situé dans le sud-est de l'ex-Province Orientale, entre les latitudes 24° et 30°. Il est délimité par plusieurs rivières et provinces : Au nord : la rivière Loka, à partir de la ville de Kisangani. Au sud : la rivière Lowa et la province du Maniema. À l'est : la rivière Tomoto. À l'ouest : les rivières Lubaye et Lomami.

Le territoire d'Ubundu s'étend du centre au sud de la province de la Tshopo. Il est limité :

---

<sup>20</sup> <https://www.radiokapi.net/2023/04/13/actualite/societe/tshopo-16-chinois-de-la-societe-miniere-xing-jiang-arretes-pour>

#### 2.4.1. LA GEOLOCALISATION UBUNDU ET SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

Le territoire d'Ubundu est situé au centre-sud de la province de la Tshopo, limité par Sankuru et Maniema au sud.



#### 2.4.2. SITES D'EXPLOITATION IDENTIFIES DE L'OR

| N | SECTEUR               | SITES                          | Constat                                                                  |
|---|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|   | <b>Bakumu-Kilinga</b> | Maiko,<br>Waniarukula,<br>Mako | Abatage d'arbres, les<br>rivières polluées et<br>présence de cassitérite |

#### 2.4.4. MAIN-D'ŒUVRE ET DYNAMIQUE SOCIALE

**Dans les sites miniers, on trouve :**

| Constats d'observation | Nombres par Drague locale  | Nombre par Drague industrielle                    | Vulnérabilité                                                                                                  |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travailleurs par site  | 10 à 17 artisanaux miniers | Ici c'est de 15 à 20 agents                       | Présence des enfants dans les sites, les femmes enceinte et les personnes âgés y compris les conflits fonciers |
| Catégorisation         | 9 creuseurs par machine    | Au moins 8 Laveurs, 7 transporteurs, et 3 trieurs | Présence des enfants comme laveurs dans plusieurs sites                                                        |

|              |                                              |                               |                                        |
|--------------|----------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| Travailleurs | 30 à 120 personnes par site minier artisanal | 7 à 13 par drague industriels | Les sites militarisés dans les miniers |
|--------------|----------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------|

#### 2.4.5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Il est évident de préciser que la transformation des couleurs d'eaux des rivières qui sont contaminées par des substances toxiques, la déforestation et abattage des arbres dans les territoires de Ubundu créent des maladies dans les communautés locales.

La communauté locale exposée aux maladies hydriques et aucune initiative de consultation de communautés locales ni la mise en place des comités locaux communautés du développement, Cependant, une tracasserie militaire, pillages systémiques des mineurs, y compris les conflits fonciers dans le secteur opposant les miniers et les communautés locales. Les terres sont devenues infertiles et irreproductives. Plusieurs communautés locales sont expulsées par force dans leurs champs sans la compensation ni indemnisation aux victimes.

Les entreprises et les coopératives exploitent sans les études d'impact environnemental et social, le plan de la gestion environnementale et sociale y compris le plan d'atténuation et de la réhabilitation.



#### 2.4.6. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITE SOCIETALE

Il sied de préciser que la gouvernance locale est faible basée sur une complaisance totale qui laisse une brèche au népotisme, clientélisme et les arrangements politique entre les individus. Il s'observe l'absence totale de services étatiques dans les sites miniers, mais une forte présence des militaires et policiers dans les sites miniers. Pas d'œuvre ou action concrète pour le développement communautaire dans le secteur Bakumu-Kilinga , et Plus ou moins 5 Coopératives recensées dans la région .

Au regard de la situation incontrôlée qui prévaut dans la province de la Tshopo, les entreprises et coopératives minières semblent bénéficier une mesure exceptionnelle qui favorise une impunité quasi-totale.

La plupart de ces entreprises n'ont pas de siège social à Kisangani ni dans les territoires concernés. Celles qui en disposent sont difficiles à localiser, car leurs bureaux permanents sont souvent inexistants ou inaccessibles. Par ailleurs, certaines ont leurs sièges à Kinshasa, tandis que d'autres sont basées à Kampala, ce qui complique davantage le suivi administratif, fiscal, et environnemental de leurs activités dans la Tshopo.

### **CHAP III. DIAGNOSTIC DES SITES ARTISANAUX ET SEMI-INDUSTRIELS**

#### **III.1. TYPES DE MINERAIS EXPLOITES**

Dans la province de la Tshopo, les principaux minerais exploités sont **l'or** et le **diamant**. Ces ressources constituent les piliers de l'activité minière artisanale et semi-industrielle dans les territoires visités.

#### **III.2. ORGANISATION DES EXPLOITANTS (COOPERATIVES ET CREUSEURS INDEPENDANTS)**

L'exploitation artisanale est principalement assurée par des **coopératives minières locales** et des **creuseurs indépendants**. Toutefois, plusieurs de ces coopératives ne respectent pas toujours les normes légales exigées par le Code Minier, notamment en matière de reconnaissance juridique, de protection sociale et de respect des sites autorisés. Les creuseurs indépendants, quant à eux, travaillent souvent dans la précarité, sans équipements de protection ni encadrement technique adéquat.

#### **III.3. CONDITIONS DE TRAVAIL ET IMPACTS SOCIAUX**

Il est impossible d'aborder la question des conditions de travail sans se référer au **Code du Travail** congolais. Sur les sites artisanaux, semi-industriels ou même industriels, les conditions de travail demeurent préoccupantes. Parmi les problèmes observés, on note :

- L'absence de contrats formels de travail ;
- Le licenciement abusif et arbitraire ;
- Le non-respect des horaires légaux de travail ;
- Le manque d'accès à des soins de santé appropriés ;
- L'absence de prise en charge des accidents de travail ;
- Des salaires dérisoires au regard de la pénibilité du travail ;
- L'inexistence du décompte final lors des ruptures d'emploi.

#### **III.4. IMPACTS SOCIAUX**

Ces conditions ont des répercussions directes dans les territoires **de** Bafwasende, Banalia, Basoko et Ubundu

Cependant, certaines activités minières ont également eu des effets positifs indirects, tels que :

- L'ouverture de routes de desserte agricole pour faciliter le passage des engins miniers, notamment à Mangi, Kole, Panga et Bavadili ;
- La construction sommaire de centres de santé et d'écoles en bois à **Poypoy, Panga, Bakobi, Litama, Bavadili et Mangi**.

### III.5. Aspects économiques (revenus et dépendance)

Sur le plan économique, les activités minières ont entraîné une hausse partielle des revenus dans certaines localités. L'augmentation du pouvoir d'achat est perceptible à travers la flambée des prix des produits locaux :

- Les denrées agricoles et halieutiques, qui se négociaient depuis 2022 5 000 FC, se négocient aujourd'hui au double voire au triple ;
- Le prix d'une chèvre en 2022, passé de **50 000 FC** avant les activités minières à **150 000 FC – 250 000 FC** aujourd'hui.

Toutefois, cette dynamique profite surtout aux acteurs extérieurs et aggrave la dépendance économique des communautés locales aux entreprises minières.

### III.6. PROBLEMES ET RISQUES (INSECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)

Dans les zones aurifères de la province de la Tshopo, les communautés locales font face à plusieurs défis majeurs :

- Conflits fonciers liés aux limites des villages et à l'occupation des terres ;
- Présence de groupes armés (Mai-Mai) et d'actes de banditisme ;
- Pratiques occultes et fétichisme autour des zones minières ;
- Mauvais état des routes reliant les territoires à la province ;
- Dégradation environnementale marquée par la déforestation et l'abattage anarchique des arbres ;
- Manque d'infrastructures sanitaires adéquates pour les travailleurs et les communautés locales

### III.7. LA LISTE DES ENTREPRISES MINIERES IDENTIFIEES

Grace à notre enquête, nous avons constaté que les entreprises minières identifiées opèrent sous couvert de permis de recherche, alors qu'en réalité, elles mènent des activités d'exploitation depuis 2015. Cette situation révèle une violation manifeste du code minier, qui distingue clairement les droits et obligations liés à la phase de recherche, de ceux relatifs à l'exploitation.

En principe, le permis de recherche autorise uniquement les travaux de prospection et d'évaluation du potentiel minier, sans extraction commerciale des minerais. Or, dans le cas observé, ces entreprises procèdent à une exploitation effective, générant des revenus et

exportant des produits miniers, tout en échappant aux redevances, taxes et obligations environnementales applicables aux titulaires de permis d'exploitation.

Cette pratique contribue non seulement à la perte des recettes pour l'État, mais aussi à la marginalisation des communautés locales, qui ne bénéficient d'aucune retombée économique ni sociale, contrairement aux exigences du code minier révisé de 2018. Elle pose également des questions de transparence et de gouvernance dans la gestion des titres miniers.

| <b>Nom de l'entreprise minière</b>                                                                    | <b>Location du site</b> | <b>Type d'activité artisanale /industrielle</b> | <b>Minerai exploitée quantité et Observation</b>                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIBELA SARL<br>(TITRE MINIER : P.R. 15847, 15848 et 15860 pour BANALIA et pour BAFWASENDE (P.R 13701) | BANALIA ET BAFWASENDE   | industrielle                                    | En activité et non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a des permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle déjà                                       |
| KIMIA MINING<br>(TITRE MINIER P.R 1307)                                                               | BAFWASENDE              | Activité Industrielle                           | Non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a un permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle.                                                           |
| ORIENTAL RESSOURCES CONGO SARL<br>(TITRE MINIER P.E 14721)                                            |                         | Activité Industrielle                           | Non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a un permis d'exploitation, elle fait l'exploitation industrielle déjà, pas de 'impact visible sur la responsabilité sociétale |
| COMPAGNE MINIERE ORIENT INDUSTRIEL SARL COMOI (TITRE MINIER P.R 15550, 15422, 15421)                  | BAFWASENDE              | Activité Industrielle                           | En activité et non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a des permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle déjà                                       |
| KAMPALA WANG KINSHASA SARL,                                                                           | BAFWASENDE ET           | Activité Industrielle                           | En activité et non en règle sur le plan environnemental et la                                                                                                                                                 |

|                                                                                                       |                   |                       |                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| KWK SARL (TITRE MINIER 15815, 15816 ET 15827 Projet BANALIA 1 et 15817, 15826 ET 15828 Projet PANGA 1 | BANALIA           |                       | communauté locale. L'entreprise a des permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle déjà                                                               |
| ORACLE MINING (TITRE MINIER P.R 15760, 15761 MANGI, KOLE)                                             | BANALIA ET UBUNDU | Activité Industrielle | En activité et non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a des permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle déjà |
| XIANG JING MINING (TITRE MINIER P.R 14535 ; 14537 ; 14566                                             | BASOKO ET BANALIA | Activité Industrielle | En activité et non en règle sur le plan environnemental et la communauté locale. L'entreprise a des permis de recherche mais elle fait l'exploitation industrielle déjà |

### III.8. LISTE DES COOPERATIVES MINIERES AGREEES DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

Après un recensement approfondi des différentes coopératives minières dans quatre territoires de la province de la Tshopo, il apparaît clairement que le secteur est marqué par une dualité dans les pratiques des acteurs. On peut distinguer deux catégories principales de coopératives

**Les coopératives opérant en toute illégalité :** Ces structures exploitent les ressources minières sans aucun cadre légal, poursuivant leurs activités sans autorisation officielle ni contrôle réglementaire. Leur action, totalement en dehors des normes en vigueur, engendre des risques élevés pour l'environnement et les communautés locales.

**Les coopératives partiellement régularisées :** Cette catégorie regroupe les coopératives qui disposent d'autorisations ou d'arrêts leur permettant de travailler légalement. Toutefois, elles ne s'acquittent pas des taxes, impôts, redevances minières et autres contributions légales obligatoires. Cette pratique crée une forme de "légalité de façade" qui ne bénéficie ni à l'État ni aux communautés locales.

Ces modes d'exploitation génèrent de nombreux conflits avec les populations riveraines. Les communautés locales perçoivent ces coopératives comme des agents de destruction de leur environnement, particulièrement de leurs champs et des rivières, qui sont des sources essentielles de leur subsistance. Les tensions sont d'autant plus exacerbées que ces coopératives, qu'elles soient totalement illégales ou légalement partiellement enregistrées,

ne contribuent pas au développement local par le paiement des taxes et redevances, ni par le respect des normes environnementales.

Ainsi, la situation actuelle illustre un double défi : la régularisation effective des coopératives minières et la mise en place de mécanismes de contrôle et de responsabilisation pour prévenir les conflits sociaux et protéger les écosystèmes locaux.

| N° | Dénomination de la Coopérative <sup>21</sup> | Responsable / Président                    | Sites et Localisation Géographique          | Document de Référence                                               | Situation Fiscale         | Observation             |
|----|----------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 01 | CODEXAMIBA                                   | MASEKOWA<br>FATAKI<br>Robert               | BOGBOLO,<br>Banalia-Bangba<br>(Banalia)     | Arrêté Ministériel<br>N°001/CAB.MIN/MINES/01/2008 du<br>07/01/2008  | Non en règle avec la taxe | Inactive                |
| 02 | COMIPOPA                                     | ADONOWE<br>ACHAGA<br>Emmanuel<br>(Manunga) | Lunda Mopepe,<br>Popoy (Panga),<br>Banalia  | Arrêté Ministériel<br>N°0880/CAB.MIN/MINES/01/2016 du<br>02/12/2016 | Non en règle avec la taxe | En activité             |
| 03 | COMINEBA B-COOP CA                           | ABILINGBENG<br>ELE Gaston                  | Pêcheurie,<br>Banalia-Bangba<br>(Banalia)   | Arrêté Ministériel<br>N°0663/CAB.MIN/MINES/01/2016 du<br>05/10/2016 | Non en règle avec la taxe | En activité             |
| 04 | COEMIKA-COOP-CA                              | John LUPUUNG<br>U NUMBI                    | 54 sites, Baboa de Kole (Mangi),<br>Banalia | Arrêté Ministériel<br>N°0698/CAB.MIN/MINES/01/2016 du<br>31/10/2016 | Non en règle avec la taxe | En activité             |
| 05 | CEMIABA                                      | MAZAMBI<br>MUKULU<br>MANYA                 | Ma Tshopo,<br>Banalia-Bangba<br>(Banalia)   | Arrêté Ministériel<br>N°0695/CAB.MIN/MINES/01/2017 du<br>31/11/2017 | Non en règle avec la taxe | En activité saisonnière |
| 06 | COOPEMAE                                     | TABULALE<br>KILIMA<br>Edouard              | Makasi,<br>Bafwasende                       | Arrêté Ministériel<br>N°0794/CAB.MIN/MINES/01/2016 du<br>04/11/2016 | Non en règle avec la taxe | En activité             |

<sup>21</sup> Division des mines de tshopo, RDC

|    |                                      |                                        |                                                           |                                                                          |                                 |                |
|----|--------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|
| 07 | CMA-COOP-CA                          | AGBODU<br>ODIODI<br>Senghor            | Bemili,<br>Bafwasende                                     | Arrêté Ministériel<br>N°0074/CAB.MIN/<br>MINES/01/2018 du<br>08/03/2018  | Non en<br>règle avec la<br>taxe | En<br>activité |
| 08 | COOMIBAV                             | SETATAN<br>E ABOLA<br>ZAMANI<br>MAVUBA | Duba, Bemili<br>(Bavadili),<br>Bafwasende                 | Arrêté Ministériel<br>N°0176/CAB.MIN/<br>MINES/01/2022 du<br>08/05/2022  | En règle<br>avec la taxe        | Active         |
| 09 | CMGD                                 | KALIBUN<br>DJI<br>KITAMBA<br>LA Joseph | Gloire à<br>Dieu,<br>Obiatuku<br>(Ubundu)                 | Arrêté Ministériel<br>N°00138/CAB.MIN/<br>MINES/01/2018 du<br>08/03/2018 | Non en<br>règle avec la<br>taxe | Inactive       |
| 10 | Coopérative<br>Minière de<br>SIRONGO | Sébastien<br>MBONGO<br>BAMBA           | Israël (17<br>sites), Baboa<br>de Kole,<br>Banalia        | Arrêté Ministériel<br>N°0038/CAB.MIN/<br>MINES/01/2020                   | En règle<br>avec la taxe        | En<br>activité |
| 11 | COOMILOY<br>A                        | NDJOKA<br>KABASEL<br>E                 | Tshopo,<br>Bakumu<br>d'Angumu<br>(Opienge),<br>Bafwasende | Arrêté Ministériel<br>N°00883/CAB.MIN/<br>MINES/01/2023                  | En règle<br>avec la taxe        | En<br>activité |
| 12 | COEMIA                               | Rigobert<br>ANGABU<br>ANGIDE           | Shaba,<br>Bemili,<br>Bafwasende                           | Arrêté Ministériel<br>N°00145/CAB.MIN/<br>MINES/01/2023 du<br>25/04/2023 | Non en<br>règle avec la<br>taxe | En<br>activité |
| 13 | CEMIDER                              | KALINDA<br>MUKOMB<br>O                 | Comider,<br>Banalia-<br>Bangba<br>(Ubundu),<br>Banalia    | Arrêté Ministériel<br>N°0561/CAB.MIN/<br>MINES/01/2009 du<br>28/07/2009  | Non en<br>règle avec la<br>taxe | En<br>activité |
| 14 | COMIDC                               |                                        | Bafwasende                                                | Arrêté Ministériel<br>N°0714/CAB.MIN/<br>MINES/01/2010 du<br>04/10/2010  | Non en<br>règle avec la<br>taxe | Inactive       |
| 15 | COZAB                                |                                        | Bafwasende                                                | Arrêté Ministériel<br>N°0140/CAB.MIN/<br>MINES/01/2006 du<br>03/03/2006  | Non en<br>règle avec la<br>taxe | En<br>activité |
| 16 | COMI.KSK                             | KASEREK<br>A<br>SIKWAYA                | Bafwasende                                                | Arrêté Ministériel<br>N°0326/CAB.MIN/<br>MINES/01/2006 du<br>05/08/2006  | Non en<br>règle avec la<br>taxe | En<br>activité |

|    |                                                                        |                             |            |                                                                                               |                                 |          |
|----|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------|
| 17 | VIS-VERSA<br>et<br>COMINGAN                                            |                             | Bafwasende | Arrêts Ministériels<br>N°0651/CAB.MIN/<br>MINES/01/2013 et<br>N°0298/CABMIN/M<br>INES/01/2008 | Non en<br>règle avec la<br>taxe | Inactive |
| 18 | Coopérative<br>Minière pour<br>le<br>Développeme<br>nt de la<br>Tshopo | BILONGO<br>BOSELE<br>Désiré | Yahuma     | Arrêté Ministériel<br>N°0106/CAB.MIN/<br>MINES/01/2016 du<br>04/05/2016                       | Non en<br>règle avec la<br>taxe | Inactive |

### III.9. Estimation de Prix pour la commercialisation OR et DIAMANT (2015–2024)

Les documents consultés en notre possession, il a été repris dans le tableau ci-dessous qui présente les productions depuis 2014 à 2024 dans la province de Tshopo.

| Année | Quantité<br>Diamant<br>produit en<br>carats | Montant de<br>valeur en dollar | Quantité de<br>l'or | Montant de<br>valeur en<br>dollar | Observation |
|-------|---------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------|
| 2015  | 57 877,28                                   | 3 660 850                      | 104 830,58          | 2 957 225                         |             |
| 2016  | 3 251 215                                   | 3 251 215                      | 4 986,08            | 155 648                           |             |
| 2017  | 66 815,45                                   | 158 499,86                     | 14 477,53           | 107 939,5                         |             |
| 2018  | -----                                       | ----                           |                     |                                   |             |
| 2019  | 28 541,35                                   | 1 541 261                      | 7 710               | 335 233,55                        |             |
| 2020  | 3247,25                                     | 159 600                        | 7 394,74            | 285 916,77                        |             |
| 2021  | 26 344,74                                   | 6 642 862                      | 36 769, 52          | 1 568 106,10                      |             |
| 2022  | 13353,81                                    | 12 133,81                      | 13 844,9            | 787 495,95                        |             |
| 2023  | 7929,62                                     | 498 620                        | 7 812.6             | 448 304,2                         |             |
| 2024  | 788 394,6                                   | 49 549 458,05                  | 9 207,76            | 11 882 421,84                     |             |
| Total | 4 243 719,1<br>carats                       | 65 474 499,72                  | 207 033,71          | 18 528 290,91                     |             |

La période couverte par cette recherche s'étend de 2015 à 2024, à l'exception de l'année 2018, pour laquelle aucune production n'a été déclarée.<sup>22</sup>

Les statistiques consultées auprès de la Division provinciale des Mines révèlent plusieurs insuffisances dans la collecte, la présentation et l'exploitation des données. En effet, les déclarations faites par cette institution entre 2015 et 2024 manquent de rigueur professionnelle et de détails techniques.

<sup>22</sup> Source la division des mines de tshopo

Aucune distinction n'a été faite entre les entreprises minières industrielles et les coopératives minières artisanales, et les productions ont été présentées sous forme brute, sans précisions sur les teneurs, les catégories de minéraux (qualité, pureté, type de diamant ou d'or) ni sur les zones précises d'extraction.

Ainsi, nous avons procédé à une reconstitution et une sommation globale des valeurs déclarées, aboutissant aux estimations suivantes :

Diamants : une production totale de **4 243 719,1 carats**, représentant une valeur estimée à **65 474 499,72 USD** pour la période 2015–2024 (hors 2018) ;

Or : une production totale de **207 033,71 grammes**, évaluée à **18 528 290,91 USD** sur la même période.

Aucune précision n'a été fournie concernant les teneurs, les types d'or (alluvial, filonien, raffiné, etc.) ni les métaux précieux associés.

Par ailleurs, lorsqu'il a été demandé d'indiquer le taux de taxation applicable (impôts, redevances, droits et autres prélèvements), les services de la Division des mines n'ont pas été en mesure de fournir de données claires. Cette opacité traduit un manque de transparence dans la gouvernance du secteur.

D'après les informations recueillies, la Division des Mines reconnaît avoir rencontré de sérieuses contraintes dans le suivi et le contrôle de la production. Les services techniques auraient été empêchés d'accéder à certains sites miniers et interdits d'effectuer des missions de vérification. En conséquence, aucun mécanisme de contrôle effectif n'a été mis en place pour garantir la conformité entre la production réelle et la production déclarée.

Ces constats soulignent la nécessité urgente de renforcer les capacités institutionnelles, d'instaurer un système de traçabilité et de contrôle transparent, et de clarifier les circuits de déclaration et de taxation pour une meilleure gouvernance du secteur aurifère et diamantifère.

## **VI. LES OBLIGATIONS LEGALES D'UNE ENTREPRISE MINIERE DE L'OR ET DIAMANT**

En République démocratique du Congo, les entreprises minières opérant dans le secteur de l'or et des diamants sont assujetties à plusieurs taxes et impôts. Parmi ceux-ci :

- La redevance minière, fixée à un taux de 3,5 % sur la valeur de la production<sup>23</sup> ;
- L'impôt sur les bénéfices et profit, avec un taux de 30 % applicable aux profits des entreprises<sup>24</sup> ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- La taxe sur l'autorisation de minage temporaire ;
- La taxe d'implantation et la taxe environnementale annuelle ;
- La taxe de déboisement, ainsi que
- Les droits d'enregistrement et autres taxes diverses.

<sup>23</sup> Article 241. Loi N°18/001/ du 9 mars 2028 portant code minier

<sup>24</sup> Ordonnance –loi N°13/004 du 30 aout 2013 portant code général des impôts

Cependant, notre analyse révèle une problématique majeure dans la province de la Tshopo : ces obligations fiscales ne sont souvent pas respectées. Certaines entreprises minières opèrent sans s'acquitter de leurs devoirs fiscaux et semblent bénéficier d'une couverture de la part de certaines autorités politiques. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle s'accompagne d'expulsions de communautés locales de leurs sites, sans compensation et en violation de leurs droits fonciers. Ces pratiques entraînent un manque à gagner significatif pour le Trésor public, tout en fragilisant les relations entre entreprises et communautés.

Du côté des coopératives minières, la situation n'est guère plus favorable. Bien que leurs obligations fiscales soient généralement simplifiées, voire exemptées de certaines taxes, ces structures ne respectent pas toujours les règles établies. Il en résulte un manque de transparence et de traçabilité des minerais produits, ce qui compromet non seulement la légitimité de la filière minière locale, mais également la sécurité des chaînes d'approvisionnement responsables.

Cette double problématique entreprises et coopératives non conformes à leurs obligations fiscales souligne l'urgence d'une meilleure régulation et d'un renforcement de la gouvernance minière, afin de garantir à la fois le respect des droits des communautés locales et l'optimisation des recettes publiques issues du secteur minier.

## CONCLUSION GENERALE

L'analyse menée dans les territoires de **Bafwasende, Banalia, Basoko et Ubundu** dans la province de Tshopo révèle un secteur minier riche en ressources mais fragile sur le plan institutionnel, social et environnemental. L'exploitation de l'or et du diamant constituent un moteur économique pour certaines communautés, mais cette dynamique reste largement captée par les acteurs externes et les entreprises minières non conformes, au détriment des populations locales et de l'État.

Le diagnostic met en évidence plusieurs défis majeurs :

- Une prolifération de coopératives minières et de creuseurs indépendants opérant sans régularisation complète ou totalement en dehors du cadre légal ;
- Une exploitation illégale des ressources naturelles de quatre territoires de la Tshopo
- La politisation du secteur minier et le parrainage des sujets étrangers par les officiers militaires, certains députés provinciaux et nationaux, certaines autorités provinciales et nationales y compris certains chefs coutumiers ;
- Des conditions de travail précaires, avec absence de contrats, salaires faibles et sécurité insuffisante ;
- Une dégradation environnementale significative, incluant la déforestation et la pollution des cours d'eau ;
- Une opacité et un manque de contrôle dans le suivi de la production minière, compromettant la traçabilité et la collecte des taxes et redevances ;
- La présence de groupes armés et d'insécurité qui fragilise davantage les communautés et les sites miniers.

Malgré quelques impacts positifs indirects, tels que la construction sommaire d'infrastructures scolaires et sanitaires et l'ouverture de routes locales, la majorité des communautés reste vulnérable et dépendante d'un secteur minier insuffisamment régulé et mal redistribué.

## REFERENCE

1. <sup>11</sup> Statistique de la division des mines de tshopo
2. <https://fr.mongabay.com/2025/06/rdc-des-etrangers-exploitent-lor-en-toute-illegalite-dans-la-tshopo/>
- 3.
4. <sup>1</sup>, loi N° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier
5. <sup>1</sup><https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/COD/25/?lang=fr&map=eyJjZW50ZXliOjUuMjM0ODgwNDYzNDI2OTE3LCJjYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZSwiZGF0YXNldHMiOlt7ImRhdGFzZXQiOiJwb2xpdGJjYWwtYm91bmRhcmllcyIsImxheWVycyl6WyJkaXNwdXRlZC1wb2xpdGJjYWwtYm91bmRhcmllcyIsInBvbGloaWNhbC1ib3VuZGFyaWVzIl0sImJvdW5kYXJ5Ijp0cnVlLCJvcGFjaXR5IjoxLCJ2aXNpYmlsaXR5Ijp0cnVlSx7ImRhdGFzZXQiOiJ0cmVlLWNvdMVyLWxvc3MiLCJsYXllcnMiOlsidHJlZS1jb3Zlci1sb3NzIl0sIm9wYWNPdHkiOiEslNzpc2liaWxpdHkiOnRydWUslNbhcmFtcyl6eyJ0aHJlc2hvbGQlOiMwLWJ2aXNpYmlsaXR5Ijp0cnVlX1dfQ%3D%3D&treeLossPct=eyJoaWdobGlnaHRlZCI6ZmFsc2V9>
6. <sup>1</sup> <https://digitalcongo.org/detail10533>
7. <https://actualite.cd/2024/06/07/rdcbas-uele-au-moins-13-deces-et-plus-de-100-malades-banalia-provoques-par-la-pollution>
8. <sup>1</sup> <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210904-rdc-la-soci%C3%A9t%C3%A9-angolaise-mise-en-cause-dans-la-pollution-de-la-rivi%C3%A8re-kasa%C3%AF-minimise>
9. <https://www.leganet.cd/Legislation/Constitution.htm>
10. <sup>1</sup><https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.18.001.09.03.2018.html>
11. <sup>1</sup> 2. article 40, et 69, Le Code Minier (Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, modifiée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018)
12. <sup>1</sup> Idem <sup>1</sup> Le Règlement Minier (Décret n°18/024 du 8 juin 2018)
13. <sup>1</sup> La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la Protection de l'Environnement
14. <sup>1</sup> Code du travail congolais
15. <sup>1</sup> <https://www.voiceofcongo.net/articles/hYhJ2kPgYvOTvIwg6HLI>
- 16.
17. <sup>1</sup><https://mines.cd/tshopo-le-ministre-des-mines-denonce-lexploitation-mini%C3%A8re-illegale-de-142-entreprises/>
18. <sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Banalia\\_\(territoire\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Banalia_(territoire))
19. <sup>1</sup> <https://caid.cd/?p=2064>
20. <https://www.radiookapi.net/2023/04/13/actualite/societe/tshopo-16-chinois-de-la-societe-mini%C3%A8re-xing-jiang-arretes-pour>
21. <sup>1</sup> Division des mines de tshopo, RDC
22. <sup>1</sup> Source la division des mines de tshopo